

**MÉMOIRE
SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE
SAINTE-SOPHIE**



**Présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

Janvier 2004

AVANT-PROPOS

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval tient à remercier le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui lui offre l'occasion de présenter un mémoire sur le *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie, Intersan inc.*

Au cours des dernières années, le CRE de Laval a participé à la consultation sur *La gestion des matières résiduelles au Québec, le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, BFI Usine de triage ltée. et le Projet du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, Commission métropolitaine de Montréal.* De plus, le CRE de Laval a suivi de près ce qui se fait en matière de gestion des matières résiduelles dans la région métropolitaine et plus particulièrement sur le territoire de Laval.

Le CRE de Laval est conscient de la problématique de la gestion des matières résiduelles et à cet effet, il désire apporter des solutions d'avenir conformément au principe **du développement durable**, en se basant sur la hiérarchie des **3R-V (la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et le compostage).**

TABLES DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
PRÉSENTATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LAVAL	4
1. INTRODUCTION	5
2. LE CONTEXTE DE INTERSAN INC. DE SAINTE-SOPHIE	6
3. LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION QUÉBÉCOIS SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008	6
3.1 Un projet qui va à l'encontre des objectifs du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008	6
4. LE PROJET ET LES PLANS DE GESTIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE INTERSAN INC.	9
4.1 L'acceptabilité sociale.....	9
4.2 Les nuisances	10
5. CONCLUSION.....	11

Présentation du Conseil régional de l'environnement de Laval

Le Conseil régional de l'environnement de Laval est un organisme à but non lucratif regroupant de façon volontaire tout organisme privé ou public voué à la protection de l'environnement et à la promotion des principes du développement durable. Le CRE de Laval se préoccupe des dimensions sociale, environnementale et économique afin d'assurer un développement qui répond aux besoins présents sans priver les générations futures d'une qualité environnementale enviable.

Présentement, le CRE de Laval regroupe 60 membres qui sont répartis comme suit : 40 individus et étudiants, 13 organismes environnementaux, 3 autres organismes, 3 entreprises de moins de 25 employés et Ville de Laval.

Son conseil d'administration est composé de 12 membres qui proviennent d'organisations diverses :

- Association pour la protection de l'environnement de Saint-François
- Citoyen
- Commission scolaire de Laval
- Comité de citoyens de Laval-des-Rapides
- Corporation pour la mise en valeur du bois de l'Équerre
- Direction de la santé publique de Laval
- Éco-Nature
- Patrimoine en tête
- Rousseau Lefebvre, architecture de paysage
- Union des producteurs agricoles de Laval
- Ville de Laval
- Poste vacant (organisme environnemental)

La mission du CRE de Laval est de suggérer et de soumettre des solutions constructives qui tendent vers un développement durable tout en assurant une meilleure qualité de vie et un environnement sain pour les citoyens. Le CRE de Laval est prêt à travailler avec tous les intervenants dans le respect des lois et des règlements. L'oeuvre entreprise par le CRE de Laval se fait en toute objectivité.

1. INTRODUCTION

Le CRE de Laval favorise une prise de conscience de l'importance de l'environnement et du développement durable dans le quotidien et se prononce sur des sujets qu'il juge pertinents à cet effet. Vu l'importance et l'impact que peut avoir le Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Sainte-Sophie par Intersan inc. sur notre environnement, sur la qualité de vie des citoyens et sur la mise en place des principes de développement durable, le CRE de Laval considère comme importante sa participation au débat déjà engagé depuis plus de 20 ans. Il dépose par conséquent son mémoire au BAPE chargé d'entendre les commentaires du public.

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est composée des villes de Laval, Longueuil, Montréal et de 61 autres villes. Elle représente approximativement 3,43 millions d'habitants, soit presque la moitié de la population du Québec. À elle seule, la CMM produit quelque 5 millions de tonnes de matières résiduelles par année, dont plus de 60 % sont envoyées annuellement dans cinq lieux d'enfouissement sanitaire dont quatre sont situés à l'extérieur de son territoire.

Conscients que les ressources premières sont limitées, que les besoins de consommation de la population augmentent sans cesse et que cette consommation génère toujours plus de matières résiduelles, nous ne pouvons, en tant que société qui se veut responsable, nous permettre de continuer à gaspiller ces ressources. Le CRE de Laval croit que bien des matières résiduelles perçues généralement comme des «**DÉCHETS**» et résultant de nos habitudes de consommation souvent contestables doivent être considérées plutôt comme des ressources exploitables et non comme des matières non récupérables.

La quantité de matières résiduelles que nous générons nous oblige en effet à réagir rapidement. Et une des solutions passe entre autre par une **saine et responsable gestion** de nos matières résiduelles. Il faut revoir nos méthodes de fabrication et d'emballage, notre mode de consommation et notre manière de gérer les matières résiduelles. Pour y arriver, il faut commencer immédiatement par **la réduction à la source, la récupération, le recyclage et la valorisation (3R-V)** si nous ne voulons pas léguer aux générations futures les conséquences d'une situation environnementale insoutenable issue de nos pratiques irresponsables.

Au Québec, comme partout en Amérique, là où elle se pratique, la gestion des matières résiduelles par **l'enfouissement doit être utilisée en dernier recours**. Cette façon de faire doit aussi être revue car elle a ses limites et ses lacunes. Puisque les problèmes liés à la disposition des matières résiduelles ne font qu'augmenter, il devient donc urgent d'effectuer un virage vers des pratiques plus respectueuses de notre environnement et ce, dès maintenant, puisque les choix seront de plus en plus difficiles à faire dans l'avenir.

Afin de diminuer la pression que nous exerçons dans notre région et sur notre planète, il est urgent d'unir maintenant tous nos efforts pour atteindre les objectifs du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Ainsi, nous espérons que le présent document éclairera le BAPE et lui permettra de faire des recommandations qui répondront aux aspirations des membres du CRE de Laval.

2. LE CONTEXTE DE INTERSAN INC. DE SAINTE-SOPHIE

Intersan inc. est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la collecte, du transport et de l'élimination des matières résiduelles et c'est une filiale québécoise de WASTE MANAGEMENT inc (WMI). Intersan inc. opère le lieu d'enfouissement sanitaire situé dans la municipalité de Sainte-Sophie sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord dans la région des Basses-Laurentides.

Les opérations d'enfouissement ont commencé en 1964 alors que le site était la propriété de l'entreprise Services sanitaires Robert Richer, Intersan en a fait l'acquisition en 1997.

La grande majorité des clients qui ont actuellement recours aux services offerts au LES de Sainte-Sophie se retrouve dans la région métropolitaine de Montréal et des régions avoisinantes, soit les Laurentides et la Montérégie et dans une moindre proportion, Lanaudière et l'Outaouais.

En 2002, on a enfoui près de 970 000 tonnes de matières résiduelles pêle-mêle. Jusqu'en 2001, le LES de Sainte-Sophie gérait un centre de tri qui traitait annuellement 10 000 tonnes de matières récupérées approximativement et qui sont aujourd'hui dirigées vers un autre centre de tri, car l'activité était jugée non rentable par l'entreprise.

3. LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION QUÉBÉCOIS SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008¹

Le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 énonce les principes et formule les actions qui permettront d'atteindre les objectifs pour 2008. Le Plan d'action identifie comme objectif général de mettre en valeur annuellement une moyenne de 65 % des matières résiduelles pour les secteurs municipal, institutionnel, commercial et industriel. Ce plan identifie les objectifs de valorisation par secteur et par matières.

Les actions que propose le Plan d'action reposent sur les principes suivants : les 3RV, la responsabilité élargie des producteurs, la participation de la population, la régionalisation et le partenariat.

3.1 Un projet qui va à l'encontre des objectifs du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La demande déposée auprès du gouvernement du Québec pour le projet d'agrandissement du site d'enfouissement d'Intersan inc. de Sainte-Sophie en vue de l'apport de 9 millions de tonnes supplémentaires de matières résiduelles sur 9 ans nous paraît inacceptable, puisque aucune autre solution impliquant les 3R-V n'a été mise de l'avant.

¹ Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune, 1998

En général, on remarque que dans le dossier des LES, en l'espace d'un peu plus de 20 ans, plusieurs facteurs ont engendré une problématique environnementale (nuisances) qui ne peut plus perdurer sans conséquences graves pour l'environnement et la santé. On constate aujourd'hui que la pratique de l'enfouissement sans considération pour les matières recyclables n'a permis que de prolonger une situation problématique sans issue.

Alors qu'une polémique se prépare sur le territoire de la CMM et de la région limitrophe au sujet de la façon de gérer les matières résiduelles, plusieurs citoyens, groupes de citoyens, groupes environnementaux, entreprises et fonctionnaires soulignent l'urgence et la nécessité de réorienter la gestion des matières résiduelles vers une approche plus saine, plus respectueuse de l'environnement et plus durable.

Il ne faut pas oublier que deux des actions proposées dans le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* du gouvernement du Québec reposent sur les principes fondamentaux suivants :

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre.

Il semble que, dans le cas présent, ces deux principes ne soient pas respectés. La démarche entreprise par la compagnie Intersan inc. de Sainte-Sophie porte à croire en effet que l'enfouissement pêle-mêle de ces matières soit la seule solution envisageable au problème de l'accroissement des volumes à disposer, sans considération pour les 3R-V. De plus, la décision relative à l'agrandissement du site d'enfouissement doit avant tout tenir compte des impacts sur la qualité de l'environnement et sur la qualité de vie, et non des préoccupations économiques de la compagnie qui l'exploite.

Le CRE de Laval trouve inacceptable de laisser perdurer ou d'encourager une situation qui n'offre aucune solution à court, moyen et long terme au problème de la disposition des matières résiduelles. Il est donc primordial de revoir avant tout cette pratique d'enfouissement pêle-mêle des matières résiduelles dont une bonne partie constituent encore des ressources exploitables et qui étaient avant leurs transformations des matières premières.

De plus, le projet d'agrandissement du site d'enfouissement aura comme conséquence d'augmenter les risques encourus sur l'environnement et la santé suivant l'augmentation des eaux de lixiviation et des biogaz produits.

Enfin, cette demande concernant le *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire d'Intersan inc.* arrive à un bien mauvais moment. En effet, la CMM est présentement à élaborer son programme de gestion des matières résiduelles (PGMR), tel que mentionné dans le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* du gouvernement du Québec :

ACTION I

Élaboration obligatoire de plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines et leurs regroupements.

On sait que les matières organiques putrescibles (fruits, légumes, feuilles et copeaux de bois) représentent près de 40 % des matières résiduelles. Or, ces matières organiques putrescibles sont celles qui causent le plus de contamination lorsqu'elles sont enfouies. Pourquoi alors continue-t-on de les enfouir au lieu de les composter et de les valoriser, comme il est suggéré dans le Plan d'action québécois ?

ACTION 9

Récupération obligatoire par les municipalités, aux fins de mise en valeur, des feuilles et des herbes qui peuvent être laissées sur place, à compter de l'an 2002.

Les bienfaits du compostage de ces matières organiques putrescibles à des fins agricoles sont nombreux :

- la fabrication des engrais de ferme,
- l'augmentation de la matière organique dans le sol,
- la diminution de l'utilisation des engrais minéraux,
- l'amélioration de la texture et de la structure du sol,
- la réduction des risques de compaction du sol agricole, etc.

Ces pratiques, intégrées au *Plan agro-environnemental de fertilisation*, aideraient indéniablement les producteurs maraîchers à réaliser les objectifs du *Guide des bonnes pratiques agro-environnementales*.

La priorité doit donc être accordée aux énoncés de **L'ACTION I** et de **l'ACTION 9** pour la gestion des matières résiduelles et la mise en oeuvre de bonnes pratiques.

Dans le but d'atteindre les objectifs d'efficacité économique et environnementale, les choix relatifs à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMM doivent se faire de façon **concertée** et **planifiée**. Ces choix sont d'autant plus cruciaux lorsqu'on sait que la CMM exporte la presque totalité de ses matières résiduelles dédiées à l'enfouissement dans des régions voisines. Cette façon de disposer de ses matières résiduelles ne tient pas compte de tous les impacts que cela peut avoir sur l'environnement, la santé et les infrastructures.

De plus, on remarque que quatre régions administratives du Québec accueillent plus de 65 % de l'enfouissement des matières résiduelles du Québec, ce qui est nettement supérieur à ce qui est

généralisé sur le territoire des quatre régions administratives en question. On y voit une source d'inquiétude et d'iniquité sociale qui sont grandement décriées par la population.

4. LE PROJET ET LES PLANS DE GESTIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE INTERSAN INC.

L'acceptation du projet d'agrandissement du LES de Sainte-Sophie viendrait d'emblée encourager pour les neuf prochaines années l'enfouissement pêle-mêle de grandes quantités de matières résiduelles, et cela avant même que les plans de gestion des matières résiduelles de la MRC de la Rivière-du-Nord et de la CMM ne soient parachevés. Cette autorisation d'agrandissement modifierait certainement la donne actuelle quant à la capacité d'enfouissement de la MRC et de la CMM.

4.1 L'acceptabilité sociale

Pour le CRE de Laval, l'agrandissement du LES d'Intersan inc de Sainte-Sophie aura potentiellement des répercussions sur la qualité de vie des citoyens de la région et des municipalités avoisinantes. Nous croyons, qu'il serait plus que temps qu'une enquête soit menée sur les impacts sur l'environnement et sur la qualité de vie de la population environnante.

Eu égard aux nuisances et aux atteintes probables à la santé, le principe de précaution mentionne que l'absence de certitude scientifique ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. Jusqu'à présent, aucune étude ne démontre formellement l'absence de risque pour la santé dans le cas d'un LES d'une telle dimension.

Nous pensons que l'ampleur du projet constitue une atteinte au droit des citoyens à une excellente qualité de vie. Les citoyens voient dans ce projet une profonde injustice sociale. Ils se demandent, pourquoi devraient-ils vivre à proximité d'un méga LES qui reçoit une très grande quantité des matières résiduelles en provenance de la CMM et de d'autres régions?

Il est important de rappeler que le Québec a adhéré aux objectifs de Rio sur l'environnement et le développement durable, objectifs qui visent à maintenir l'intégrité de l'environnement, à améliorer l'équité sociale et l'efficacité économique. Dans cette perspective, les gouvernements ont la responsabilité de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leurs compétences ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement et que le développement soit réalisé de façon à satisfaire les besoins des générations actuelles, sans hypothéquer les besoins de générations futures. Le projet d'agrandissement du LES d'Intersan inc. transfère à une collectivité locale les inconvénients résultants de l'enfouissement d'une part importante des matières résiduelles d'un territoire qui regroupe une grande partie de la population de la CMM et des régions.

L'agrandissement du LES de Sainte-Sophie ne permet pas la responsabilisation des milieux locaux et régionaux, en vertu des principes fixés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, ni l'équité sociale, en vertu des principes du développement durable. Les émissions qui en résulteront, (biogaz, lixiviat et odeurs) dépassent la durée

d'enfouissement de plusieurs décennies et va à l'encontre du principe d'équité intergénérationnelle.

4.2 Les nuisances

Le CRE de Laval appréhende un accroissement des nuisances telles que les mauvaises odeurs, la présence de goélands, l'augmentation accrue du transport routier et de bruit qui probablement contribueront à la détérioration de la qualité de vie des citoyens et ce sans compter les risques d'accidents environnementaux. D'après les informations rendues publiques, il est normal que la population craigne de s'exposer à une augmentation des nuisances parce qu'il appert qu'Intersan inc n'a pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour corriger les nuisances qui perdurent depuis plusieurs années.

De plus, le CRE de Laval émet certaines réserves sur le sérieux et la qualité des inventaires (données nécessairement incomplètes en raison de la méthodologie employée et non précisée dans l'étude) du milieu biologique qui ont été faits par le promoteur et que l'on retrouve dans l'Étude d'impact sur l'environnement.

Les inquiétudes concernant les mauvaises odeurs et les biogaz sont omniprésentes. Ces odeurs provenant des LES sont des irritants sur le plan physique et psychologique. Il est donc important que le gouvernement du Québec s'assure que des études soient réalisées afin d'obtenir des garanties quant aux effets à court, moyen et long terme des biogaz et de ses composantes sur la santé et l'environnement des zones avoisinantes des grands producteurs de polluants atmosphériques tels les mégas dépotoirs.

Avec l'agrandissement du LES de Sainte-Sophie, nous craignons une augmentation du nombre de goélands en considérant que le volume de matières résiduelles et plus particulièrement les matières putrescibles enfouies pêle-mêle augmentera de façon significative durant les neuf prochaines années.

L'exposition au bruit peut générer différents types de réactions et d'affectations. Il s'agit ici de l'exposition à des niveaux de bruit ambiant, qui pourraient dans certaines circonstances nuire au bien-être, au confort ou à certaines activités de la population, au même titre que les odeurs.

Le CRE de Laval s'inquiète du risque potentiel de contamination de la nappe phréatique qui permet l'approvisionnement des sources d'eau potable pour la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines et pour les citoyens situés à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie.

5. CONCLUSION

La gestion des matières résiduelles représente des enjeux environnementaux, sociaux et politiques de grande importance. La situation particulière débattue ici est d'autant plus lourde de conséquences que la MRC de la Rivière-du-Nord a presque terminé son PGMR et qu'elle doit le déposer au plus tard au début de l'année 2004.

Le PGMR de la MRC de la Rivière-du-Nord doit respecter et tenir compte des objectifs tels que définis dans le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* du gouvernement du Québec.

Afin d'assurer une meilleure gestion de nos matières résiduelles, le CRE de Laval croit que c'est le PGMR de la MRC de la Rivière-du-Nord qui doit orienter et déterminer les modes de gestion souhaités et non le contraire.

Suite à toutes ces considérations, le CRE de Laval croit qu'il est :

- **prématuré d'autoriser l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire d'Intersan inc. avant que soit déposé les PGMR de la MRC de la Rivière-du-Nord et de la Communauté métropolitaine de Montréal ;**
- **prioritaire et urgent d'orienter la gestion des matières résiduelles vers le concept de développement durable en regard des objectifs des 3R-V avant tout autre mode de disposition.**

Bibliographie

Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune, 1998

Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal, Vers une gestion responsable de notre environnement, Communauté métropolitaine de Montréal, septembre 2003

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord), Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapport 177, mai 2003